

Procès-verbal de la séance du 21 mars 2023

Présents : MM GUILLEMOT, GUAIS, MONGET, BONNAYZE, HANNOY, DARON, CAÏS, CHIRON, BOULARAND, CAMPOS, CHIÈZE, QUINAUX
Mmes MICHEAU-HÉRAUD, REY, PERRIN-RAUSCHER, MOUFFLET, DUPHIL, CARLET, MOULY, DE STOPPELEIRE

Absents : Mme ARNAL a donné procuration à Mme MICHEAU-HÉRAUD
M. PERRET a donné procuration à M. MONGET

Secrétaire de séance : M. CAMPOS

Date de la convocation : 15 mars 2023

M. le Maire rappelle que le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 janvier 2023 a été adressé aux conseillers pour avis. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Il remercie Madame MANZANO, conseillère DGFIP auprès des collectivités, pour sa présence et son accompagnement tout au long de l'année. Il souligne que ce sera sa dernière séance à Camblanes et Meynac avant son départ en retraite.

I. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

M. le Maire précise qu'il s'agit d'approuver les recettes et dépenses de l'année 2022 pour l'ensemble des budgets.

Le compte administratif du CCAS est présenté à l'assemblée pour information et sera voté ultérieurement en conseil d'administration.

CCAS :

| FONCTIONNEMENT DEPENSES | | 2022 | | |
|-------------------------|-----------------------|------------------|------------------|------------------|
| Art. | Intitulés | BP | BP + DM | CA |
| 11 | CHARGES CARACT. GENE | 29 690,00 | 31 405,00 | 30 428,84 |
| 12 | CHARGES PERSONNEL | 20,00 | 20,00 | 0,00 |
| 65 | AUT. CHARGES GEST COU | 9 800,00 | 9 800,00 | 3 617,72 |
| 68 | DOTATIONS PROVISIONS | 0,00 | 75,00 | 74,21 |
| | TOTAL GENERAL | 39 510,00 | 41 300,00 | 34 120,77 |

| <i>FONCTIONNEMENT RECETTES</i> | | 2022 | | |
|--------------------------------|------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Articles | Intitulés | BP | BP + DM | CA |
| 70 | PRODUITS SERVICES | 15 300,00 | 15 300,00 | 22 587,89 |
| 74 | DOTATIONS,SUBV. | 16 407,87 | 17 607,87 | 7 060,00 |
| 75 | PRODUITS GESTION | 1 000,00 | 1 000,00 | 2 190,00 |
| 77 | PRODUITS EXCEPTIONNELS | 0,00 | 590,00 | 590,00 |
| | <i>SOUS TOTAL</i> | 32 707,87 | 34 497,87 | 32 427,89 |
| OO2 | excédent fonc. reporté | 6 802,13 | 6 802,13 | 6 802,13 |
| | <i>TOTAL GENERAL</i> | 39 510,00 | 41 300,00 | 39 230,02 |

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 : 5 109,25

| <i>INVESTISSEMENT DEPENSES</i> | | 2022 | | |
|--------------------------------|-----------------------------|--------|---------|----|
| Art. | Intitulés | BP | BP + DM | CA |
| 21 | immobilisations corporelles | 250 | 250 | 0 |
| | <i>TOTAL GENERAL</i> | 250,00 | 250,00 | 0 |

| <i>INVESTISSEMENT RECETTES</i> | | 2022 | | |
|--------------------------------|----------------------|--------|---------|----|
| Art. | Intitulés | BP | BP + DM | CA |
| 74 | DOTATIONS,SUBV. | 250 | 250 | 0 |
| | <i>TOTAL GENERAL</i> | 250,00 | 250,00 | 0 |

CAISSE DES ECOLES :

M. le Président présente les chiffres concernant les dépenses et les recettes réalisées pour l'année 2022 pour le compte administratif du budget de la Caisse des Ecoles.

| <i>FONCTIONNEMENT DEPENSES</i> | | | 2022 | | |
|--------------------------------|-----|----------------------------|------------|------------|------------|
| Art. | M57 | Intitulés | BP | BP+DM | CA |
| 11 | | CHARGES CARACT. GENE | 146 279,00 | 162 420,92 | 156 168,85 |
| 12 | | CHARGES DE PERSONNEL | 40 675,95 | 24 062,95 | 22 055,44 |
| 65 | | AUT. CHARGES GEST. COURANT | 3 840,00 | 3 840,00 | 3 825,20 |
| 67 | | Annulation titre | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 68 | | Dotations aux provisions | 0,00 | 471,08 | 428,57 |
| | | <i>TOTAL GENERAL</i> | 190 794,95 | 190 794,95 | 182 478,06 |
| <i>FONCTIONNEMENT RECETTES</i> | | | 2022 | | |
| Art. | M57 | Intitulés | BP | BP+DM | CA |
| 70 | | PRODUITS DES SERVICES | 179 000,00 | 179 000,00 | 179 213,94 |
| OO2 | OO2 | excédent fonc. reporté | 11 794,95 | 11 794,95 | 11 794,95 |
| | | <i>TOTAL GENERAL</i> | 190 794,95 | 190 794,95 | 191 008,89 |

M. le Président se retire de la séance pour que le Conseil d'Administration procède au vote.

Délibération n°001.2023

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration vote à l'unanimité, par 6 voix « POUR », le compte administratif suivant :

► CAISSE DES ECOLES :

- Section de Fonctionnement – déficit de l'année 2022 : 3 264.12 €
excédent global de clôture de 8 530.83 €
 - Dépenses : 182 478.06 €
 - Recettes : 179 213.94 €
 - Excédent reporté 2021 : 11 794.95 €

A l'issue des votes, Monsieur le Président revient en séance pour poursuivre l'ordre du jour.

COMMUNE :

M. le Maire présente les chiffres concernant les dépenses et recettes réalisées pour l'année 2022 pour le compte administratif du budget de la Commune, récapitulés comme suit :

FONCTIONNEMENT

| | |
|----------------------------------|--------------|
| EXCÉDENT DE L'ANNÉE 2022 : | 371 097,90 |
| RÉSULTAT REPORTÉ EXERCICE 2021 : | 877 699,35 |
| RÉSULTAT DE CLÔTURE A AFFECTER : | 1 248 797,25 |

INVESTISSEMENT

| | |
|----------------------------------|--------------|
| EXCEDENT DE L'ANNÉE 2022 : | 156 443,45 |
| RÉSULTAT REPORTÉ EXERCICE 2021 : | - 244 080,97 |
| RÉSULTAT DE CLOTURE A AFFECTER : | - 87 637,52 |

INVESTISSEMENT RESTES A RÉALISER 2022 SUR 2023

DEPENSES 316 994,41

RECETTES 384 043,56

M. le Maire se retire de la séance pour que le Conseil Municipal procède au vote.

Délibération n°002.2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, par 21 voix « POUR » le compte administratif 2022 suivant :

► COMMUNE :

- Fonctionnement – excédent de l'année 2022 : 371 097.90 €
excédent global de clôture de 1 248 797.25 €
 - Dépenses : 2 594 563.18 €
 - Recettes : 2 965 661.08 €
 - Excédent reporté 2021 : 877 699.35 €
- Investissement – excédent de l'année 2022 : 156 443.45 €
déficit global de clôture de 87 637.52 €

| | |
|--------------------------|----------------|
| - Dépenses : | 1 069 826.43 € |
| - Recettes : | 1 226 269.88 € |
| - Déficit reporté 2021 : | 244 080.97 € |

A l'issu du vote, Monsieur le Maire revient en séance pour poursuivre l'ordre du jour.

II. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU PERCEPTEUR

COMMUNE :

M. le Maire donne la parole à Mme MANZANO pour la présentation des comptes de gestion du budget de la commune.

Elle indique une augmentation de la capacité d'autofinancement de 8%.

Les recettes de fonctionnement présentent une moyenne 693 € / habitant (922 € pour la moyenne régionale).

Mme PERRIN-RAUSCHER précise que si les ressources fiscales sont inférieures à la moyenne régionale, ceci est en partie lié à l'application de taxes relativement basses.

Elle indique qu'il paraît surprenant que les dotations et participations soient en dessous des normes départementales et régionales.

Mme MANZANO explique qu'il faut comparer avec des communes de mêmes strates. A ce titre, les moyennes semblent cohérentes.

Concernant les dépenses de fonctionnement, il est à noter une augmentation des charges de 13 %. La moyenne est de 574 € / habitant (pour 756 € pour la région).

Elle souligne également que les charges de personnel sont inférieures aux moyennes départementales et régionales.

La CAF brute est en baisse de 11 % : 374 000 € soit 120 €/habitant.

Elle indique que cette tendance risque de s'accroître sur 2023 mais que les recettes vont également augmenter avec la hausse des bases fiscales (augmentation historique votée par l'Etat).

La CAF nette est de - 61 €/habitant, qui correspond au remboursement par anticipation de l'emprunt.

Elle explique que ce montant n'est pas significatif car il ne correspond pas à une dépense d'ordres. La CAF réelle est d'environ 310 000 € (déduits les 500 000 € de remboursement de l'opération Garnouilleau).

Concernant le ratio de rigidité, elle indique que les recettes de fonctionnement sont un peu faibles mais qu'il est très difficile de diminuer les dépenses au regard du contexte actuel.

La collectivité consomme 55,02 % de ses produits.

En section investissement, l'endettement de la commune est très bas : 91 €/habitant (626 € pour la moyenne régionale).

La commune dispose d'un fonds de roulement de 1 161 000 € soit 372 €/habitant.

M. le Maire explique que la volonté de la municipalité était de faire baisser l'encours.

Mme MANZANO souligne 3 indicateurs favorables : le fonds de roulement, le maintien de la CAF à un niveau normal qui s'inscrit dans une continuité et un endettement bas.

Ces 3 facteurs sont significatifs d'une situation financière très favorable qui permet d'envisager sereinement des investissements à venir.

M. le Maire remercie les élus, la commission des finances et sa présidente, pour le travail et le suivi tout au long de l'année et notamment la recherche de diminution des dépenses de fonctionnement dans un contexte tendu.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité

Délibération n°003.2023

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

➤ **Déclare (par 22 voix « POUR »)** que le compte de gestion du budget de la Commune dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CAISSE DES ECOLES : Délibération n°002.2023

Le Conseil d'Administration,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

➤ **Déclare** que le compte de gestion du budget de la Caisse des Ecoles dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

M. le Maire remercie une nouvelle fois Mme MANZANO pour son accompagnement et sa confiance et lui souhaite bonne continuation à l'occasion de son départ en retraite. Un bouquet de fleurs lui est remis au nom de la municipalité (*applaudissements*).

Mme MANZANO indique qu'elle sera remplacée par M. Olivier MAXIMILIEN à compter du mois de mai.

III. AFFECTATION DES RESULTATS

M. le Maire présente l'affectation de résultats 2022 pour le budget de la commune.

COMMUNE : Délibération n°004.2023

| | | | |
|-----------------------|---|--------------|---------------------|
| <u>Fonctionnement</u> | Résultat de l'exercice | | 371 097.90 |
| | Résultat reporté de l'exercice antérieur | | 877 699.35 |
| | Résultat de clôture à affecter (positif) | Total | 1 248 797.25 |
| <u>Investissement</u> | Résultat de l'exercice | | 156 443.45 |
| | Résultat reporté de l'exercice antérieur | | - 244 080.97 |
| | Résultat comptable cumulé (négatif) | Total | - 87 637.52 |
| | R.A.R. Dépenses engagées non mandatées | | 316 994.41 |
| | Recettes restant à réaliser | | 384 043.56 |

Retraitement résultat investissement: - 87 637.52 + 384 043.56 – 316 994.41 = - 20 588.37

| | |
|---|---------------------|
| Affectation de résultat investissement R 1068 | 20 588.37 |
| Déficit d'investissement D 001 | 87 637.52 |
| Excédent à reporter fonctionnement R002 | 1 228 208.88 |

IV. VOTE DES BUDGETS 2023

M. le Maire présente les budgets de la commune et de la caisse des écoles pour l'année 2023.

CAISSE DES ECOLES :

| FONCTIONNEMENT DEPENSES | | | 2022 | 2023 |
|--------------------------------|------------|----------------------------|-------------------|-------------------|
| Art. | M57 | Intitulés | CA | BP |
| 11 | | CHARGES CARACT. GENE | 156 168,85 | 164 620,00 |
| 12 | | CHARGES DE PERSONNEL | 22 055,44 | 26 668,83 |
| 65 | | AUT. CHARGES GEST. COURANT | 3 825,20 | 4 320,17 |
| 67 | | Annulation titre | 0,00 | 0,00 |
| 68 | | Dotations aux provisions | 428,57 | 450,00 |
| | | TOTAL GENERAL | 182 478,06 | 196 059,00 |
| | | | | 0,00 |
| FONCTIONNEMENT RECETTES | | | 2022 | 2023 |
| Art. | M57 | Intitulés | CA | BP |
| 70 | | PRODUITS DES SERVICES | 179 213,94 | 187 528,17 |
| OO2 | OO2 | excédent fonc. reporté | 11 794,95 | 8 530,83 |
| | | TOTAL GENERAL | 191 008,89 | 196 059,00 |

Mme MICHEAU-HÉRAUD indique qu'un important travail sur la maîtrise du coût des denrées est réalisé par l'équipe du restaurant scolaire malgré l'inflation significative. La commission scolaire étudie également la possibilité de tenir compte du quotient familial pour la facturation des repas.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité des membres de la caisse des écoles.

Délibération n°003.2023

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, vote par **6 voix « POUR »**, le budget de la Caisse des Ecoles pour 2023 :

- Les dépenses s'élèvent à : 196 059.00 € pour le fonctionnement
- Les recettes s'élèvent à : 190 059.00 € pour le fonctionnement

COMMUNE : Délibération n°005.2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par **22 voix « POUR »**, le budget suivant pour 2023 :

➤ **COMMUNE :**

- les dépenses s'élèvent à : **3 509 052.00 €** pour le fonctionnement
2 706 122.00 € pour l'investissement
- les recettes s'élèvent à : **3 509 052.00 €** pour le fonctionnement
2 706 122.00 € pour l'investissement

M. le Maire précise que le taux des taxes sera voté lors d'une prochaine séance.

V. SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire présente le détail des subventions versées aux associations.

| 23/03/2022 | Prévu | Réalisé | Prévu | |
|--------------------------------|------------------|------------------|------------------|-------------|
| DEPENSES | 2022 | 2022 | 2023 | |
| ACPG-CATM | 350,00 | 350,00 | 0,00 | |
| A LIVRE OUVERT | 6 700,00 | 6 700,00 | 6 700,00 | |
| ARTEMUSE | 18 000,00 | 18 000,00 | 18 000,00 | |
| CHEMIN FAISANT | 350,00 | 350,00 | 350,00 | |
| CHORALEURS | 150,00 | 150,00 | 0,00 | |
| CLUB GYM VOLONTAIRE | 380,00 | 380,00 | 380,00 | |
| CLUB TENNIS | 700,00 | 700,00 | 700,00 | |
| CŒUR BLASON * | | 200,00 | | 200 |
| COLLEGE LATRESNE UNSS | 100,00 | 100,00 | 100,00 | |
| JAZZ 360 | 750,00 | 750,00 | 750,00 | |
| JEUNES SAPEURS POMPIERS | 150,00 | 150,00 | 200,00 | |
| MAISON DES LYCEENS (LPR) | 60,00 | 60,00 | 60,00 | |
| MODELISME | 400,00 | 400,00 | 400,00 | |
| NUSSDORF JUMELAGE * | | 1 800,00 | | 1500 |
| PARENTS ELEVES ECOLES | 300,00 | 300,00 | 300,00 | |
| PATRIMOINE CULTUEL | 150,00 | 150,00 | 150,00 | |
| RAMASSE VERTE | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| LES AMIS DES CHARPENTIERES | 3 000,00 | 2 000,00 | 0,00 | |
| COLLEGE C. CLAUDEL classe 4ème | | 100,00 | 0,00 | |
| Dépenses imprévues * | 2 000,00 | 0,00 | 1 700,00 | |
| TOTAL | 33 540,00 | 32 640,00 | 29 790,00 | |
| ALEC | | 980,00 | 980,00 | |
| FRELONS ASIATIQUES ASALFA33 | 300,00 | 300,00 | 350,00 | |
| HANDIVILLAGE 33 | 50,00 | 50,00 | 80,00 | |
| PREVENTION ROUTIERE | 80,00 | 80,00 | 80,00 | |
| SECOURS CATHOLIQUE | 100,00 | 100,00 | 100,00 | |
| STE ARCHEOLOGIQUE | 80,00 | 80,00 | 80,00 | |
| TOTAL | 610,00 | 1 590,00 | 1 670,00 | |
| TOTAL GENERAL | 34 150,00 | 34 230,00 | 31 460,00 | 2000 |

Parmi les associations, deux sont présidées par des élus.

Aussi, il propose de délibérer spécifiquement concernant l'association Le Cœur du Blason et le comité de jumelage Nussdorf am Inn.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°006.2023

Mme MICHEAU-HÉRAUD et M. HANNOY ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Considérant le montant de 1 700.00 € (mille sept cents euros), dépenses imprévues de l'article 65748 du budget primitif 2023 de la commune,

Considérant que des président(e)s d'association sont des élu(e)s,

Après discussion,

• décide, à la majorité par 20 voix « POUR »

- d'attribuer une subvention aux associations dont le ou la président(e) est un(e) élu(e)
- de ventiler ces subventions comme suit :

- 200 euros pour « Cœur du Blason »

- 1 500 euros pour le jumelage NUSSDORF AM INN

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

VI. VOIRIE Garaude : régularisation cession à la Commune

Délibération n°007.2023

Considérant la création du lotissement de Garaude en 1964,
Considérant le règlement du lotissement de Garaude prévoyant l'incorporation de la rue de Garaude - parcelle AL 587 d'une superficie de 4 250 m² - à la voirie communale,
Considérant l'usage public de cette voie,
Considérant la nécessité de régulariser par acte administratif la rétrocession de cette parcelle au profit de la commune,
Considérant l'accord des propriétaires de céder à la Commune ladite parcelle dénommée rue de Garaude ;

Le Conseil Municipal, DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité par **22 voix « POUR »**

- ◆ d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrées AL 587 d'une surface de 4 250 m²,
- ◆ d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte administratif.

VII. DEPARTEMENT – PREFECTURE – SDEEG : demandes de subventions

SDEEG : Délibération n°008.2023 - travaux d'éclairage public

Considérant les projets de travaux d'éclairage public par le remplacement de lanternes routières ;
Considérant que le montant total de ces travaux s'élève à **7 053.40 € H.T.**, sans la maîtrise d'œuvre qui s'élève à 493.74 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par **22 voix « POUR »** :

- **Demande** à bénéficier d'une subvention au taux de **20%** du montant hors taxes auprès du SDEEG,
- **Organise** le plan de financement de la façon suivante :

| | |
|-------------------------------|-------------------|
| - Subvention du SDEEG | 1 410.68 € |
| - Fonds propres de la Commune | <u>7 547.14 €</u> |
| TOTAL TTC | 8 957.82 € |

- **Dépenses inscrites** au budget 2023.

DSIL : Délibération n°009.2023 – isolation bâtiments communaux

Vu le Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

Considérant l'engagement de la Commune dans la réalisation d'un bilan carbone dans une démarche de transition écologique ;

Considérant la volonté de la Commune de renforcer ses actions en matière de développement durable, d'économie d'énergie et de développement des énergies de renouvellement durable ;

Considérant la mission confiée à l'ALEC et les diagnostics réalisés ;

Considérant que la collectivité ayant défini ses priorités de travaux notamment sur les bâtiments soumis au décret tertiaire, propose de réaliser, en 2023, des actions d'isolation sur des bâtiments communaux ;

Considérant que le montant des devis pour ces travaux s'élève à 12 841.67 € H.T. ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, par **22 voix « POUR »** :

1°) **de demander** une subvention auprès de la Préfecture dans le cadre du DSIL ;

2°) **d'organiser** le plan de financement de la façon suivante :

| | |
|---|--------------------|
| <i>Subvention fond de soutien (35%)</i> | 4 494.59 € |
| <i>Fonds propres</i> | <u>10 915.42 €</u> |
| Montant TTC | 15 410.01 € |

3°) **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DETR : Délibération n°010.2023 – caméras

Considérant la volonté de la Commune de s'engager dans une démarche de vidéoprotection en y associant les services de la Gendarmerie Nationale ;

Considérant que le déploiement de la vidéoprotection, en complément des autres mesures instaurées entre la municipalité et les forces de sécurité intérieure, concourra à rassurer et protéger la population en prévenant les actes délictueux, ou à défaut, en constituant une aide à la résolution des enquêtes judiciaires.

Considérant que le montant des devis s'élève à 35 587.17 € HT ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, par **22 voix « POUR »** :

1°) **de demander** une subvention auprès de la Préfecture au titre de la **Dotations d'Equipements des Territoires Ruraux** ;

2°) **d'organiser** le plan de financement de la façon suivante :

| | |
|------------------------------------|--------------------|
| <i>Subvention DETR (25% du HT)</i> | 8 896.80 € |
| <i>Fonds propres</i> | <u>33 807.80 €</u> |
| Montant TTC | 42 704.60 € |

3°) **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DETR : Délibération n°011.2023 – voirie Guy Trupin

Considérant la volonté du Conseil Municipal de procéder à l'aménagement sécuritaire de la VC dite Avenue Guy Trupin, tout en s'inscrivant par ailleurs dans une démarche de transition écologique ;

Considérant que le montant des devis s'élève à 356 121.00 € H.T. ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, par **22 voix « POUR »** :

1°) **de demander** une subvention auprès de la Préfecture au titre de la **Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux** ;

2°) **d'organiser** le plan de financement de la façon suivante :

| | |
|------------------------|---------------------|
| <i>Subvention DETR</i> | 96 937.34 € |
| <i>Fonds propres</i> | <u>330 407.86 €</u> |

3°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

FDAEC : Délibération n°012.2023 – voirie

Le Conseil Municipal,

M. le Maire fait part aux élus des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Départemental, Ainsi il sera attribué à la commune de Camblanes-et-Meynac la somme totale de **16 198,00 €**.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil municipal décide, **par 22 voix « POUR »** :

de réaliser en 2023 les opérations suivantes :

- travaux de réfection de la voirie du chemin de Baragne pour un montant de 32 476.00 € H.T.

de demander au Conseil Départemental d'attribuer le FDAEC à hauteur de **16 198,00 €** pour ces réalisations.

d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :

- par subvention à hauteur de 16 198.00 €

- par autofinancement à hauteur de 22 773.20 € TTC

DEPARTEMENT : Délibération n°013.2023 – rénovation énergétique

Considérant l'engagement de la Commune dans la réalisation d'un bilan carbone dans une démarche de transition écologique ;

Considérant la volonté de la Commune de renforcer ses actions en matière de développement durable, d'économie d'énergie et de développement des énergies de renouvellement durable ;

Considérant la mission confiée à l'ALEC et les diagnostics réalisés ;

Considérant que la collectivité ayant défini ses priorités de travaux notamment sur les bâtiments soumis au décret tertiaire, propose de réaliser, en 2023, des actions d'isolation sur les écoles ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, **par 22 voix « POUR »** :

1°) **de demander** une subvention auprès du Département ;

2°) **d'appliquer** le coefficient de solidarité qui est à 0.80 pour la commune de Camblanes et Meynac

3°) **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

4°) **d'inscrire** ce programme au budget 2023.

DEPARTEMENT : Délibération n°014.2023 – informatisation école élémentaire

Considérant la volonté de la municipalité d'informatiser sur une cinquième tranche l'école élémentaire de la commune de Camblanes et Meynac et de doter également l'école maternelle de deux ordinateurs portables supplémentaires ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, par **22 voix « POUR »** :

- 1°) **de demander** une subvention auprès du Département au titre de l'enseignement du 1^{er} degré (40% du montant hors taxe plafonné à 8 000 €) ;
- 2°) **d'appliquer** le coefficient de solidarité qui est à 0.80 pour la commune de Camblanes et Meynac
- 3°) **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.
- 4°) **d'inscrire** ce programme au budget 2023.

DEPARTEMENT : Délibération n°015.2023 – parcours sportif de santé

Considérant la volonté de la municipalité d'encourager la pratique d'une activité physique ;
Considérant le projet de l'installation d'un équipement de parcours sportif et de santé, accessible pour tous, aux abords de la plaine des sports situé route de La lande ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, par **22 voix « POUR »** :

- 1°) **de demander** une subvention auprès du Département au titre des Equipements sportifs ;
- 2°) **d'appliquer** le coefficient de solidarité qui est à 0.80 pour la commune de Camblanes et Meynac
- 3°) **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.
- 4°) **d'inscrire** ce programme au budget 2023.

VIII.CDC : Convention pour refacturation de la contribution volontaire au SDIS

Délibération n°0016.2023

Considérant la convention entre la commune de Camblanes et Meynac et la CDC des Portes de l'Entre-deux-Mers pour la refacturation de la contribution du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) concernant la vérification des poteaux d'incendie sur la Commune de Camblanes et Meynac ;

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et les débats qui en ont suivis ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés (par 22 voix POUR),
* **décide** d'accepter les termes de ladite convention,
* **autorise** M. le Maire (ou son représentant) à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

✦ **REUNIONS**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il n'y aura pas de conseil ouvert les 27 mars et 10 avril et pas de réunion d'adjoints les 24 et 31 mars prochains.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 13 avril à 18h30 concernant, entre autres, le vote du taux des taxes.

M. CHIRON suggère de prévoir une page spéciale dans le prochain MESSAGE concernant le sujet des impôts fonciers.

M. le Maire indique également que le pot de départ en retraite d'Isabelle ROGER se tiendra le 3 avril à 18h30 à l'école maternelle. Une enveloppe pour un cadeau commun est mise à disposition à l'accueil de la mairie.

✦ ECOLES

Mme MICHEAU-HÉRAUD rappelle qu'un mouvement de grève est annoncé pour le jeudi 23 mars. Toute l'école maternelle sera fermée. Pour l'école élémentaire, 3 classes seront ouvertes. Le service minimum d'accueil sera organisé. Un courrier sera adressé aux parents en ce sens.

Elle indique que le Conseil d'école maternelle a eu lieu et s'est bien déroulé. Un point a été fait sur les effectifs de la prochaine rentrée : 46 élèves nouveaux élèves sont attendus à ce jour, 44 en petite section et 2 en grande section. Les inscriptions étant en cours, ces chiffres seront réactualisés prochainement.

Pour l'école élémentaire, l'effectif prévisionnel est en légère baisse (environ 10 élèves). Aucune ouverture de classe n'est prévue par l'académie.

La question de l'utilisation du bus communal a été posée suite au départ à la retraite de Mme ROGER. M. le Maire a suggéré que les demandes soient adressées à la mairie très en avance afin de pouvoir organiser le service.

Mme MICHEAU-HÉRAUD remercie l'ensemble des enseignants et leurs directrices et souligne la qualité des relations entretenues avec la mairie.

M. le Maire précise que des petits soucis de comportements de quelques enfants ont été abordés dans les semaines passées. L'école élémentaire et la mairie, et notamment Mme MICHEAU-HÉRAUD et Mme BENOIST, Directrice de l'école élémentaire, ont travaillé ensemble afin de trouver les solutions adaptées.

✦ CULTURE

Mme REY informe les élus que le 17 mars a eu lieu la dernière représentation du théâtre d'hiver rassemblant de nombreux spectateurs conquis.

Elle fait part des prochaines manifestations à venir :

- Jazz 360 : le 10 juin 2023
- Fête du vin : le 13 mai
- Concert piano/poésie : organisé par Artemuse au château Courtade le 1^{er} avril à partir de 18h00.
- Concert « Rencontre vocale » : organisé par Chœurs et Concerts le 29 avril à 20h30 à l'église Sainte-Eulalie

Concernant la fête du vin, **Mme DUPHIL** fait remonter que certains viticulteurs n'apprécient pas trop le principe du « pass » et qu'il y aura cette année de ce fait moins d'exposants.

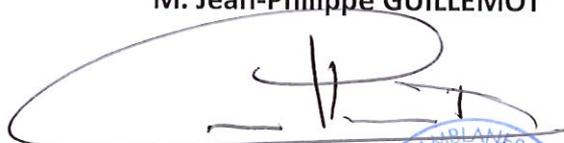
M. DARON indique que cela s'inscrit dans une tendance générale et que la fréquentation de tous les salons viticoles est en baisse de 8 %.

M. le Maire propose à la commission de réfléchir aux alternatives possibles.

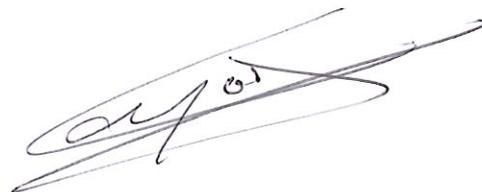
M. MONGET rappelle que le carnaval s'est déroulé le 18 mars dernier. Il salue l'organisation sans faille de la P'tite Récré. Malgré des conditions météo incertaines, un public venu en nombres et rassemblant toutes générations était au rendez-vous. Il remercie au nom de la municipalité l'ensemble des bénévoles et des partenaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

LE MAIRE
M. Jean-Philippe GUILLEMOT




LE SECRETAIRE DE SEANCE
M. Pierre-Edouard CAMPOS



(Conformément aux nouvelles dispositions du Code Général des collectivités territoriales (articles L4132-12, L4141-1 et R4141-2) relatives à la publication des actes administratifs, applicables depuis le 1^{er} juillet 2022, seuls M. le Maire et le secrétaire de séance apposeront leurs signatures sur le PV. Les conseillers ne signeront plus de feuille d'émargement.)